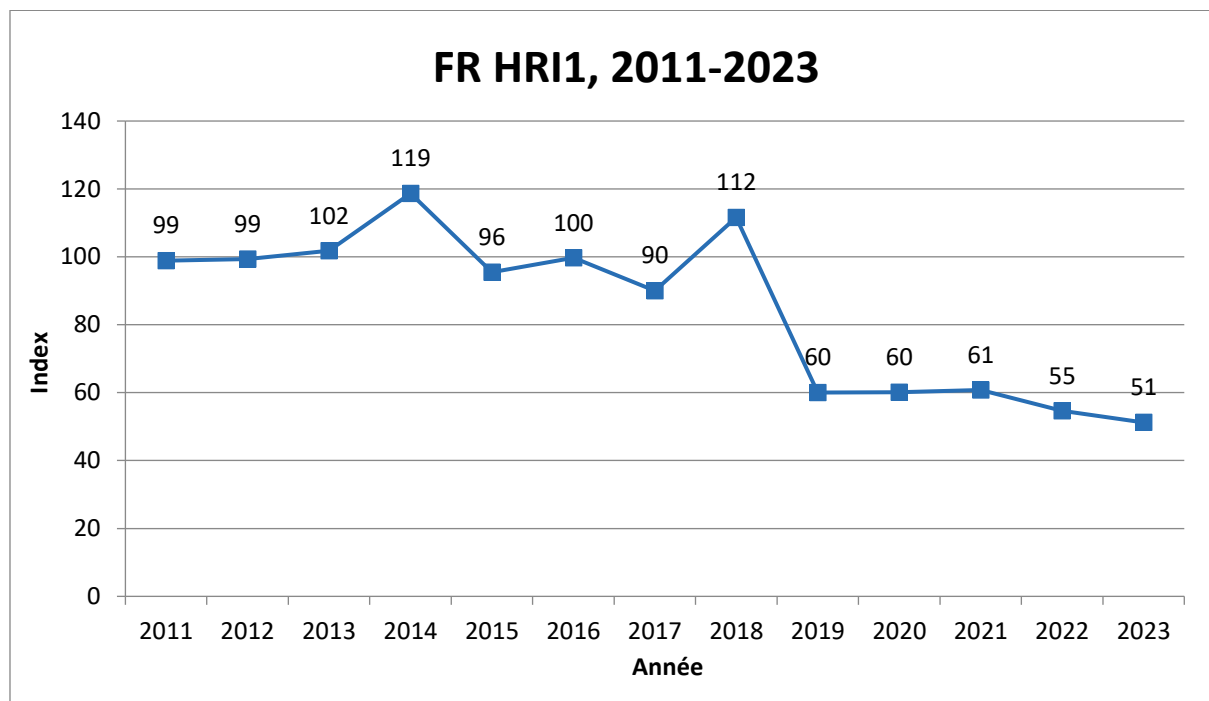


Résultats des indicateurs de risque harmonisés pour l'année 2023 en France Évolution sur la période 2011-2023

Indicateur de risque harmonisé n°1 - HRI1



L'indicateur de risque harmonisé n°1 (HRI 1) correspond à la somme des quantités de substances actives vendues en année n, pondérée par les coefficients liés à leur classification, définie de façon à refléter le risque associé aux substances concernées, et rapportée à la période de référence (2011-2013).

Depuis la période 2011-2013, période de référence de l'indicateur, l'indicateur HRI1 enregistre une baisse de 49 points en 2023. Cette baisse traduit des retraits d'approbation de substances actives ainsi que les efforts nationaux mis en œuvre pour réduire l'utilisation et les risques liés à l'emploi de produits phytopharmaceutiques – notamment au travers des plans Écophyto successifs et désormais la Stratégie Écophyto 2030.

Pour mémoire, l'année 2018 avait été caractérisée par :

- des conditions culturales particulièrement difficiles (printemps exceptionnellement humide favorable au développement des maladies fongiques suivi d'un été particulièrement chaud et sec favorable à la prolifération des insectes),
- des achats de produits phytopharmaceutiques (PPP) anticipés en prévision de l'application, à partir du 1^{er} janvier 2019, de la hausse de la redevance pour pollutions diffuses et de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits PPP.

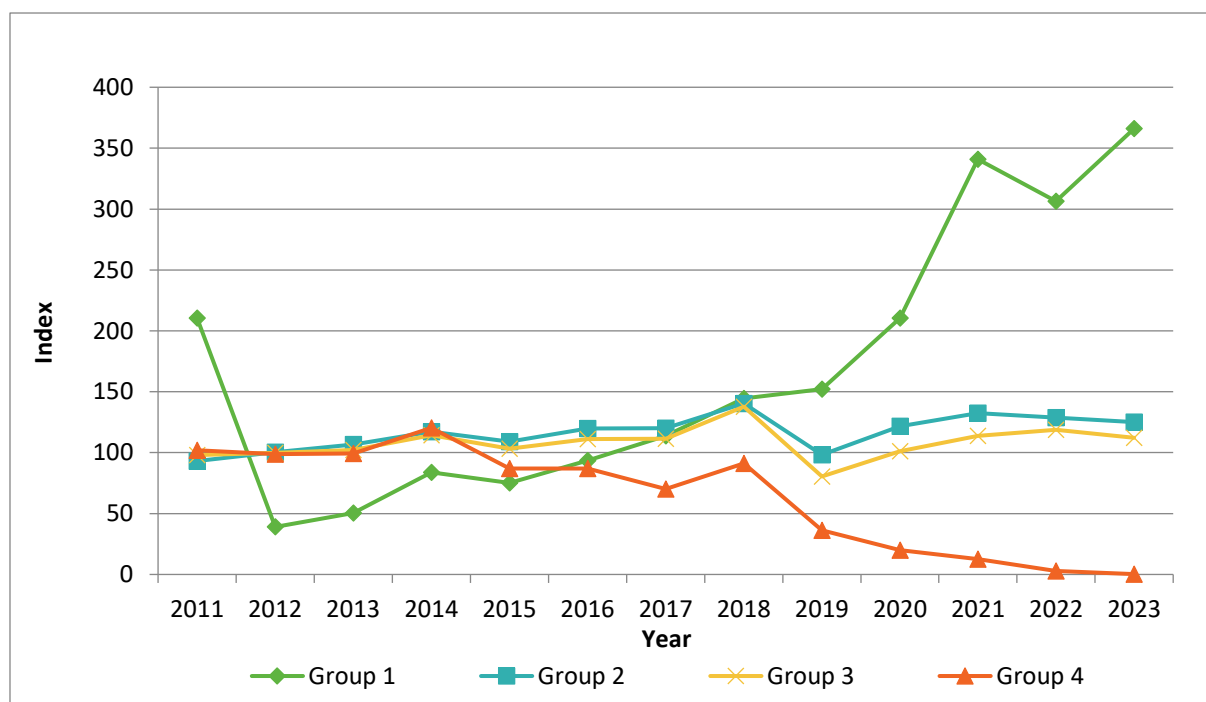
Ces deux événements conjugués avaient entraîné une forte hausse de l'indicateur de risque harmonisé n°1 (HRI 1) en 2018 : **+ 22 points** par rapport à 2017.

La consommation en 2019 des stocks accumulés en 2018 couplée à des pressions en ravageurs maîtrisées ont eu pour conséquence une forte baisse de HRI 1 qui a reculé de **52 points** par rapport à l'année précédente.

Après l'effet stockage-déstockage des années 2018 et 2019, l'indicateur HRI 1 s'est stabilisé sur la période 2019-2021. Il baisse depuis 2022 et s'établit à une valeur de 51 en 2023, en diminution de 4 points par rapport à l'année précédente.

Évolution des ventes des groupes de substances actives (base 100 = moyenne 2011-2013) :

Dans un contexte de baisse globale de HRI 1, les indicateurs par groupe suivent les tendances ci-après :



Les courbes ci-dessus représentent l'évolution des quantités de substances actives vendues (QSA) par groupe et rapportées à la période de référence (moyenne 2011-2013). Les quantités brutes ont des ordres de grandeur très différents qui sont masqués par la représentation en indice. Le tableau ci-après indique la répartition des Quantités de Substances Actives vendues en 2023 pour chacun des groupes.

	Nombre de substances actives dans le groupe	QSA vendues en 2023 (kg)	Répartition des QSA vendues en 2023
Groupe 1	65	673 527	1,03%
Groupe 2	322	53 910 384	82,24%
Groupe 3	57	10 937 323	16,68%
Groupe 4	168	32 022	0,05%

Ainsi, les groupes 1 (correspondant aux substances à faible risque) et 4 (correspondant aux substances non approuvées au niveau européen à la date considérée pour le calcul du HRI1, ici l'année 2023) ont des poids très faibles par rapport aux groupe 2 et 3 : l'analyse des tendances marquées, à la hausse ou à la baisse, de ces deux groupes doit tenir compte de cette particularité.

Dans un contexte de baisse globale de HRI 1, les indicateurs par groupe suivent les tendances

ci-après :

	Variation de la contribution du groupe en valeur à HR1 entre 2023 et 2022	Variation de la contribution du groupe en valeur à HR1 entre 2023 et la période 2011-2013	Commentaires
Groupe 1	+ 19,4 %	+ 266,1 %	Substances à faible risque - La forte hausse des ventes des substances actives de ce groupe depuis 2016 s'explique par l'augmentation continue des ventes de bicarbonate de potassium et de phosphate ferrique, principales substances de ce groupe en 2023 (représentent respectivement 63,9 % et 25,5 % des ventes du groupe en 2023). - En 2023, 12 substances actives sont passées du groupe 2 au groupe 1. Il s'agit de substances actives entrant dans la composition de produits de biocontrôle, pour lesquelles l'actualisation de l'évaluation a permis d'en déterminer le faible risque. Elles représentent 10% des QSA du groupe 1.
Groupe 2	- 3,0 %	+ 25,0 %	Substances approuvées ou réputées approuvées - Le soufre, produit de biocontrôle, représente la première substance active de ce groupe, avec plus d'un quart des QSA de ce groupe. - Viennent ensuite le glyphosate et le prosulfocarbe, deux herbicides, qui pèsent respectivement pour 12,5 % et 11,7 % des QSA de ce groupe en 2023.
Groupe 3	- 5,4%	+ 12,3 %	Substances dont on envisage la substitution Les cinq premières substances les plus vendues de ce groupe sont des herbicides (pendiméthaline, chlortoluron, aclonifène, propyzamide et flufénacet). Leur QSA cumulée, en baisse de 8,5 % par rapport à 2022, représente

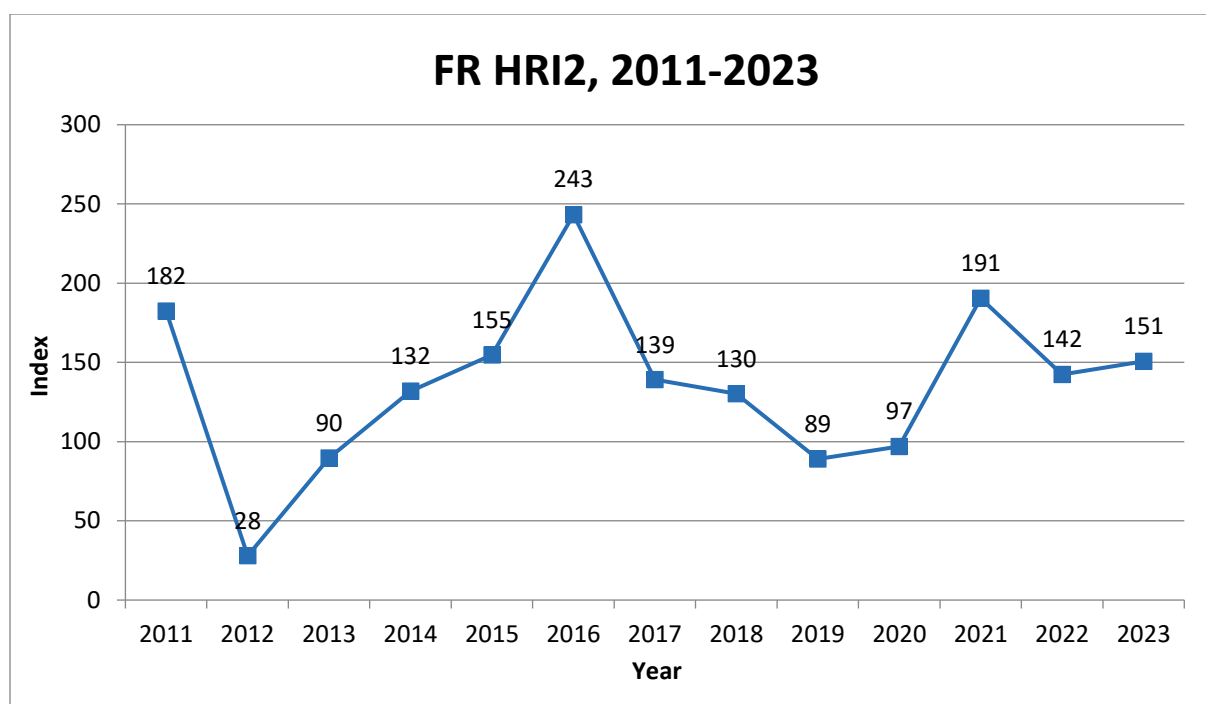
			54,7 % des ventes de substances actives de ce groupe en 2023.
Groupe 4	- 89,7 %	- 99,7 %	Substances non approuvées • La contribution de ce groupe au HRI1 est en forte diminution depuis plusieurs années en raison du non renouvellement de certaines substances et du très faible nombre de dérogations accordées au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 pour ce type de substance active. • La forte diminution observée entre 2022 et 2023 s'explique principalement par le non renouvellement du phosmet (insecticide) courant 2022 et la suppression, en 2023, de la dérogation accordée pour le thiaméthoxame (insecticide).

En 2023, le retrait de deux substances actives insecticides (phosmet et thiaméthoxame), induisant une diminution drastique des ventes de ces dernières, se traduit par une baisse globale du HRI1 par rapport à 2022.

Dans la continuité de 2022, l'année 2023 a été particulièrement chaude, avec des températures supérieures aux valeurs de saison la majeure partie de l'année. Les mois d'octobre et novembre ont été marqués par des précipitations très abondantes.

Une forte pression mildiou a été observée sur l'année 2023, liée aux épisodes pluvieux intervenus au printemps. Dans le cadre de la lutte contre les adventices, les herbicides du groupe 2 ont été privilégiés à ceux du groupe 3 (substances dont la substitution est envisagée) par rapport à 2022.

Indicateur de risque harmonisé n°2 – HRI2



L'indicateur de risque harmonisé n°2 (HRI 2) correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché délivrées au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009, dites « dérogations 120 jours », pondérée par le coefficient lié à la classification des substances concernées par chacune de ces dérogations et rapportée à la période de référence (2011-2013). C'est un indicateur relativement rudimentaire dans la mesure où il est fondé sur la déclaration par chaque Etat Membre du nombre d'autorisations accordées nationalement et non sur les quantités de substances utilisées. Ces dérogations permettent en effet de répondre à des situations particulières et sont généralement octroyées pour le traitement de surfaces très limitées, en l'absence d'autre moyen raisonnable pour contenir la progression d'une maladie ou d'un ravageur.

Aussi, les comparaisons entre États membres via les évolutions de l'indicateur HRI 2 sont à interpréter avec les plus grandes précautions.

Dans un contexte de retrait de substances actives au niveau européen, d'impasses temporaires en augmentation pour les producteurs et d'une mise sur le marché très lente de solutions alternatives, l'indicateur HRI2 peut s'avérer fluctuant selon les années et les substances actives concernées par ces autorisations.

Ainsi, la hausse de HRI2 à partir de 2021 par rapport aux années 2019 et 2020 s'explique par :

- une augmentation du nombre global de dérogations, liée à l'augmentation des situations d'impasses ou de difficultés phytosanitaires aboutissant à des besoins d'urgence pour protéger les cultures ;
- l'octroi d'un nombre restreint mais non nul de dérogations concernant des substances actives du groupe 4 (substances non approuvées), possédant le plus fort coefficient dans le cadre du calcul du HRI. Il convient de noter que trois de ces dérogations ont néanmoins été octroyées pour des « substances » non approuvées telles que des micro-organismes, des extraits de plantes ou encore de l'eau de javel pour la désinfection des semences.

Ainsi, en 2023, cet indicateur s'élève en France à 151 et est principalement porté par une hausse des dérogations accordées pour des substances de catégorie 2.

	Répartition des dérogations accordées en 2023
Groupe 1	2
Groupe 2	76
Groupe 3	11
Groupe 4	6